

**COMMUNE
DE BISCHHOLTZ**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton d'Ingwiller
✉ Mairie,
67340 BISCHHOLTZ
☎/fax : 03.88.89.30.70
mairie.bischholtz@orange.fr

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2020

Membres présents :

SPACH Thierry – WILLEM Henri - DECKER Evelyne
HEINTZ Françoise - JACOB Valérie
KUHN-SCHNEPP Anita – LEONHART Audrey
MILLER Pascal – MILLER Yann
REINHARDT Michel – WEIL Sabine

Nombre de Conseillers

élus : 11
en fonction : 11
présents : 11

1. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 3 juin 2020

Le PV de la réunion du 3 juin 2020 est approuvé et signé à l'unanimité.

2. Taux des impôts locaux 2020

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Le produit de TH correspondant aux bases prévisionnelles 2020 par le taux 2019 est déjà calculé et intégré dans l'état de notification - décisions du conseil municipal - produit des taxes directes locales attendu pour 2020 pour un montant de 29.324 €

Le total des produits à taux constants et le produit attendu de fiscalité ne comporteront donc que le produit des taxes foncières. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties devient l'impôt pivot pour l'application des règles de liens entre les taux

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux des taxes foncières en 2020. Le produit correspondant sera de 30.585 €, selon détail ci-dessous. :

	<u>Bases</u>	<u>Taux</u>	<u>Produits</u>
Taxe Foncière bâti	145.700	15,79 %	23.006 €
Taxe Foncière non bâti	8.300	91.31 %	7.579 €

3. Budget primitif 2020

Sur proposition du Maire et après délibérations, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 qui se présente comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 241.500,- €
Dépenses et recettes d'investissement : 100.500,- €

4. Aide financière du Département au titre du FSC (Fonds de solidarité communale) pour les travaux de voirie rue Bernert

M. le Maire informe que l'aide financière du Département susceptible d'être allouée au titre du fonds de solidarité communale pour les travaux de voirie rue Bernert s'élève à 8.740 €, soit 40% du montant estimé à 21.850 €.

5. Cession d'une bande de terrain par Daniel Spohr à la commune

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement du lotissement Bernert, une cession de terrain s'avère nécessaire pour la réalisation de la future voirie.

Après discussions menées avec Daniel SPOHR domicilié 17, rue des Puits 67340 BISCHHOLTZ, il est prêt à céder à la commune de Bischholtz, la parcelle cadastrée section H parcelle a/138 – Im Roetling - d'une contenance de 0,61 are, selon plan en annexe. Le procès-verbal d'arpentage est en cours de finalisation auprès du Géomètre Expert Dominique JUNG à Saverne.

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide par 8 voix pour et 3 abstentions :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section H parcelle a/138 – Im Roetling - d'une contenance de 0,61 are à 4.500 € (quatre mille cinq cents euros)
- de confier la rédaction de l'acte à Me Joëlle RASSER à Ingwiller, sachant que le notaire de M. Daniel SPOHR est l'Etude FAESSEL-WACKERMANN 10, rue du Marché aux Poissons 67500 Haguenau
- de prendre en charge les frais d'actes y afférent
- d'autoriser le maire à signer toute les pièces du dossier

6. Désignation des membres de la CCID

Par courrier du 16 juin 2020, le Directeur Régional des Finances Publiques nous informe de la nomination des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs.

Vu l'article 1850 du code général des impôts,

Vu la liste de présentation établie par le Conseil municipal de la commune de BISCHHOLTZ

DECIDE

Sont nommés commissaires de la CCID de la commune de BISCHHOLTZ, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil municipal.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
MILLER Pascal	HEINTZ Martin
DECKER Evelyne	WEIL Sabine
JACOB Christophe	SPACH Carole
LEONHART Audrey	VIGHI Serge
HAMANN Stephane	WENDLING Gilbert
WILLEM Henri	KUHN -SCHNEPP Anita

Remarque : lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Cette décision sera notifiée, le plus tôt possible, à chacun des commissaires titulaires et suppléants, par le Maire de la commune, président(e) de la commission communale des impôts directs.

7. Mise en place des commissions

Le conseil municipal propose la création des commissions suivantes :

- Commission Communication
- Commission Vie locale
- Commission Urbaine
- Commission Fleurissement

Evelyne Decker est chargée de la mise en place de ces commissions et de définir leur fonctionnement. Le point sera rediscuté lors d'un prochain conseil.

8. Fête nationale

Après discussions, le conseil décide d'organiser la cérémonie de la Fête Nationale le lundi 13 juillet 2020 à 19h à la salle polyvalente autour du verre citoyen, de knacks et de la distribution d'un brioche aux enfants en respectant les gestes barrières préconisés, sous réserve de l'avis de la Préfecture.

9. Divers

Le Maire informe :

- qu'un conseil d'école s'est tenu le vendredi 26 juin à Mulhausen dont les sujets principaux étaient le bilan de la période de confinement, la préparation de la rentrée 2020/2021 avec 17 élèves en moins (78 au total dans le RPI) et le cycle piscine
- que les jurys du fleurissement passeront le jeudi 2 juillet 2020
- que la Police de l'urbanisme a fait les visites de constatation sur site le 16 juin 2020 dans le cadre des dossiers ouverts pour Metzger Céline, Philipps Elfriede/Véronique Scheyder et Daniel Spohr.

Françoise Heintz demande s'il est possible de prendre un arrêté pour respecter et protéger le patrimoine de la campagne (cloches, coqs, nuisances olfactives etc...) et dissuader les citoyens qui s'installent à la campagne de déposer plainte pour nuisances. Il est rappelé qu'une proposition de loi, adoptée par l'assemblée nationale, visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises (sons et odeurs des milieux naturels) a été déposée le 30 janvier 2020. En cas de plainte de citoyens, la commune pourra se référer à cette loi.